



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2020-205

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2020

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire**

R24-2020-08-21-001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles EARL LA MARE GARREAU (28) (3 pages)

Page 3

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret**

R24-2020-08-21-005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Catherine SEGUIN Préfète de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages)

Page 7

R24-2020-08-21-002 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Marie LAJUS Préfète d'Indre-et-Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages)

Page 11

R24-2020-08-21-004 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Didier MARTIN Préfet de la région PAYS DE LA LOIRE Préfet de Loire-Atlantique en sa qualité de Préfet de la région des Pays de la Loire pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112, Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire, BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages)

Page 15

R24-2020-08-21-003 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Fabien SUDRY Préfet de la région Bourgogne - Franche - Comté Préfet de la Côte d'Or en sa qualité de Préfet de la région Bourgogne – Franche - Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature (3 pages)

Page 19

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2020-08-21-001

ARRÊTÉ relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles  
EARL LA MARE GARREAU (28)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'EURE-ET-LOIR**

**ARRÊTÉ**  
**relatif à une demande d'autorisation d'exploiter**  
**au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles**

LE PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

Vu le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n° 16-137 du 27 juin 2016, entrant en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2016, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19.279 du 23 décembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Bruno LOCQUEVILLE, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 16 janvier 2020  
- présentée par : l'EARL DE LA MARE GARREAU (Monsieur GARREAU Sébastien)  
- demeurant : 11 route du Tartre – 28210 LES PINTHIÈRES  
- exploitant : 100 ha 83 a en individuel  
- main d'œuvre salariée : 0

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 103 ha 73 a 74 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

Commune de : SAINT LAURENT LA GATINE  
référence cadastrale : A0079; ZB001; ZB002; ZB0054; A0081; A0083; A0084; B0002; B0003; B0436; ZB0037; ZB0104

Commune de : COULOMBS  
référence cadastrale : ZA0007; ZA0009; ZB00011; ZM0006; ZT0015; ZS0003; ZT0017; ZM0007; ZA0002; ZB0002 ; ZB0003

Commune de : LES PINTHIÈRES

référence cadastrale : B0158; B0167; A0180; B0017; B0155; B0166; B0201; B0212; B0221; B0225; B0011; B0203; B0204; B0331; A0179; B0197

Commune de :FAVEROLLES

référence cadastrale : A0182; B0273; C0269

Commune de :LE TARTRE GAUDRAN

référence cadastrale : A0676; A0679

Considérant que dans le cadre de l'épidémie liée au coronavirus l'ordonnance 2020-306 du 25 mars 2020 modifiée a suspendu les délais du 12 mars 2020 au 23 juin 2020 inclus ;

Considérant la situation du cédant ;

Considérant que le fonds en cause, d'une surface de 103 ha 73 a 74 est exploité par l'EARL DE LA MARE GARREAU (Monsieur GARREAU Jean), demeurant 11 Route du Tartre - 28210 LES PINTHIÈRES ;

Considérant que cette opération n'a généré aucun dépôt de demande préalable d'autorisation d'exploiter concurrente à l'issue du délai de publicité prévu à l'article D 331-4-1 du code rural ;

La demande de l'EARL DE LA MARE GARREAU (Monsieur GARREAU Sébastien) est considérée comme entrant dans le cadre « agrandissement ayant pour effet d'augmenter la surface pondérée de l'exploitation au-delà de 165 hectares par UTH et jusqu'à 220 hectares par UTH » soit le rang de priorité 4 tel que fixé par le SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires d'EURE ET LOIR;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : l'EARL DE LA MARE GARREAU (Monsieur GARREAU Sébastien),  
- demeurant : 11 route du Tartre – 28210 LES PINTHIÈRES, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 103 ha 73 a 74 correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

Commune de :SAINT LAURENT LA GATINE

référence cadastrale : A0079; ZB001; ZB002; ZB0054; A0081; A0083; A0084; B0002; B0003; B0436; ZB0037; ZB0104

Commune de :COULOMBS

référence cadastrale : ZA0007; ZA0009; ZB00011; ZM0006; ZT0015; ZS0003; ZT0017; ZM0007; ZA0002; ZB0002 ; ZB0003

Commune de : LES PINTHIÈRES

référence cadastrale : B0158; B0167; A0180; B0017; B0155; B0166; B0201; B0212; B0221; B0225; B0011; B0203; B0204; B0331; A0179; B0197

Commune de :FAVEROLLES

référence cadastrale : A0182; B0273; C0269

Commune de :LE TARTRE GAUDRAN

référence cadastrale : A0676; A0679

**Article 2 :** La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

**Article 3 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de SAINT LAURENT LA GATINE, COULOMBS, LES PINTHIÈRES, FAVEROLLES et LE TARTRE GAUDRAN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 21 août 2020

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

La cheffe du service régional d'économie agricole et rurale

Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au ministre en charge de l'agriculture.

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-08-21-005

Arrêté portant délégation de signature  
à Madame Catherine SEGUIN Préfète de la Loire pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire  
grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire  
Grandeur Nature

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**A R R Ê T É**

portant délégation de signature  
*à Madame Catherine SEGUIN*  
**Préfète de la Loire**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;



Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Mme Catherine SEGUIN, préfète de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Mme Catherine SEGUIN, préfète de la Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3 :** En application du 4<sup>o</sup> de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Mme Catherine SEGUIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

**Article 4 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020.

L'arrêté préfectoral n° 19.199 du 26 août 2019 est abrogé.

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et la préfète de la Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur des finances publiques du département de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département de la Loire.

Fait à Orléans, le 21 août 2020

Le Préfet de la région  
Centre-Val de Loire,  
Préfet coordonnateur du  
bassin Loire-Bretagne,  
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°20.079 enregistré le 21 août 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-08-21-002

Arrêté portant délégation de signature

à Madame Marie LAJUS Préfète d'Indre-et-Loire pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées sur les

BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire  
grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire  
Grandeur Nature

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**A R R Ê T É**

portant délégation de signature  
*à Madame Marie LAJUS*  
*Préfète d'Indre-et-Loire*

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Marie LAJUS, Préfète d'Indre-et-Loire;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Madame Marie LAJUS, Préfète d'Indre-et-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Délégation est donnée à Madame Marie LAJUS, Préfète d'Indre-et-Loire, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3 :** En application du 4<sup>o</sup> de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, Madame Marie LAJUS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

**Article 4 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020.  
L'arrêté préfectoral n° 19.197 du 26 août 2019 est abrogé.

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et Madame Marie LAJUS, Préfète d'Indre-et-Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques du département d'Indre-et-Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la préfecture du département d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 21 août 2020

Le Préfet de la région  
Centre-Val de Loire,  
Préfet coordonnateur du  
bassin Loire-Bretagne,  
Signé : Pierre POUËSSEL

Arrêté n°20.080 enregistré le 21 août 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-08-21-004

Arrêté portant délégation de signature

à Monsieur Didier MARTIN Préfet de la région PAYS DE  
LA LOIRE

Préfet de Loire-Atlantique

en sa qualité de Préfet de la région des Pays de la Loire  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses

imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112,  
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement  
du territoire,

BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire  
grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire  
Grandeur Nature

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**A R R Ê T É**

portant délégation de signature  
*à Monsieur Didier MARTIN*  
*Préfet de la région PAYS DE LA LOIRE*  
*Préfet de Loire-Atlantique*  
**en sa qualité de Préfet de la région des Pays de la Loire**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses  
imputées au titre du volet « Plan Loire » du BOP 112,  
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire,  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;



Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique pour :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 6 du volet « Plan Loire » du BOP 112 "impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire".

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3 :** Délégation est donnée à M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 4 :** En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Didier MARTIN peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

**Article 5 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

**Article 6 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020.

L'arrêté préfectoral n° 19.209 du 26 août 2019 est abrogé.

**Article 7 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Didier MARTIN, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la région Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la région Pays de la Loire.

Fait à Orléans, le 21 août 2020

Le Préfet de la région  
Centre-Val de Loire,  
Préfet coordonnateur du  
bassin Loire-Bretagne,  
Signé Pierre POUËSSEL

Arrêté n° 20.081 enregistré le 21 août 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2020-08-21-003

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Fabien  
SUDRY Préfet de la région Bourgogne - Franche - Comté  
Préfet de la Côte d'Or en sa qualité de Préfet de la région  
Bourgogne – Franche - Comté  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des  
dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire  
grandeur nature et 181 "Prévention des risques" Plan Loire  
Grandeur Nature

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

**A R R Ê T É**

portant délégation de signature  
à **Monsieur Fabien SUDRY**  
*Préfet de la région Bourgogne - Franche - Comté*  
*Préfet de la Côte d'Or*  
**en sa qualité de Préfet de la région Bourgogne – Franche - Comté**

pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur les  
BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" plan Loire grandeur nature  
et 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE  
PREFET COORDONNATEUR  
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment le second alinéa de l'article L.221-2 ;

Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative modifiée aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2002-955 modifié du 4 juillet 2002, relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massifs ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 nommant M. Pierre POUËSSEL, préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret, à compter 26 août 2019;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 23 décembre 2002 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de mise en œuvre du "Plan Loire Grandeur Nature" et notamment son article 5 ;

Vu le schéma d'organisation financière concernant les BOP 112, 113 et 181 Plan Loire Grandeur Nature ;

Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 113 "Paysages, eau et biodiversité" Plan Loire Grandeur Nature .

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2 :** Délégation est donnée à M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres, 3, 5 et 6 du BOP 181 "Prévention des risques" Plan Loire Grandeur Nature.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 3 :** En application du 4° de l'article 38 du décret du 29 avril 2004 susvisé, M. Fabien SUDRY peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.

**Article 4 :** Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé trimestriellement au Préfet coordonnateur du Bassin Loire-Bretagne.

**Article 5 :** Le présent arrêté prend effet à compter du 24 août 2020.

L'arrêté préfectoral n° 19.206 du 26 août 2019 est abrogé.

**Article 6 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales Centre-Val de Loire et M. Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Orléans, le 21 août 2020

Le Préfet de la région  
Centre-Val de Loire,  
Préfet coordonnateur du  
bassin Loire-Bretagne,  
Signé Pierre POUËSSEL

Arrêté n°20.082 enregistré le 21 août 2020

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.